



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Raphaël MIALOU (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2022

20220414018DE

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 ENTRE « SUMENE ET MARS » : PLAN DE FINANCEMENT 2022

Depuis 2016, la CCSA est structure porteuse du site N2000 entre Sumène et Mars qui s'étend sur les 4 Communautés de Communes du SCOT Haut Cantal Dordogne.

Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que la CCSA assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

Dans ce cadre, pour l'année 2022, la CCSA souhaite à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des Fonds Européens.

Plan de financement prévisionnel 2022:

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération du personnel	11 274,60 €	Europe (FEADER)	6 013,80 €
Prestation de services H.T	2 724,00 €	Etat sur H.T	10 239,72 €
Coûts indirects (frais de structure)	1 691,19 €		
Frais de déplacement	563,73 €		
TOTAL H.T	16 253,52 €	TOTAL H.T	16 253,52 €

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023,
- De valider le plan de financement correspondant,

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.

- Dire que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, section de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2022, section de fonctionnement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 14 avril 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/04/2022

Affichée ou notifiée le 20/04/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2022 015-241501055-20220414-20220414018DE-DE